

---

## Admission à facturer à charge de l'AOS<sup>1</sup>

Liste des documents à fournir

---

**Vous devez disposer d'une autorisation de pratiquer en tant que physiothérapeute sous propre responsabilité professionnelle.**

Lors du dépôt de la demande, le fournisseur de prestations devra notamment définir la date du début d'activité et son lieu de pratique. Seules les demandes complètes d'admission à facturer à la charge de l'AOS seront examinées.

### **Admission AOS pour l'obtention d'un numéro RCC personnel**

- [Questionnaire relatif aux exigences en matière de qualité](#)
- Certificats de travail attestant une pratique de 2 ans à 100 % auprès d'un physiothérapeute ou dans un service hospitalier ou au sein d'une organisation de physiothérapeute qui remplit les conditions d'admission de l'OAMal

### **Admission AOS pour l'obtention d'un numéro C**

(facturation par le biais du numéro RCC d'une société déjà admise AOS) :

- Certificats de travail attestant une pratique de 2 ans à 100 % auprès d'un physiothérapeute ou dans un service hospitalier ou au sein d'une organisation de physiothérapeute qui remplit les conditions d'admission de l'OAMal

### **Admission AOS pour l'obtention d'un numéro RCC en tant qu'organisation de physiothérapeute**

- [Questionnaire relatif aux exigences en matière de qualité](#)
- Preuve d'inscription de la société auprès du registre du commerce
- Délimiter votre champ d'activité quant au lieu et à l'horaire de vos interventions, quant aux prestations que vous fournissez et quant aux patients auxquels vous fournissez vos prestations

L'émolument pour le traitement de votre demande s'élève à Fr. 200.- (+ Fr. 8.- de droit spécial/santé). Toute démarche due à un dossier incomplet peut être facturée en plus.

**Contact SASIS pour l'obtention du numéro de facturation (RCC ou C) :**

SASIS SA, Département Registres & EDI, Bahnhofstrasse 7, Case postale 3841, 6002 Lucerne 2, Universität, Tél. 032 625 42 44, E-mail [zsr@sasis.ch](mailto:zsr@sasis.ch)

**Bases légales :**

[Art. 47 OAMal](#)

[Art. 52 OAMal](#)

---

<sup>1</sup> Assurance obligatoire des soins